

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/075-1

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121179-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121179-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/075-1

OBJET : Aménagement - ZAC des Portes de Sucy 2 à Sucy-en-Brie. Adoption du CRACL 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1989 approuvant le dossier de création de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1990 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 29 mars 1990 désignant la société d'économie mixte pour l'aménagement et l'environnement de Sucy-en-Brie (SEMAES) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DC2005-13 du 30 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne du 12 décembre 2013 adoptant la concession d'aménagement des Portes de Sucy II avec la SPLA Haut Val-de-Marne Développement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-1 du 11 décembre 2019 adoptant l'avenant n°2 à cette concession d'aménagement prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU le compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2019 transmis par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement pour la ZAC des Portes de Sucy II ;

CONSIDERANT que La ZAC « les Portes de Sucy II » a pour objet l'accueil d'activités économiques, avec la construction de 50 000 à 63 000 m² de Surface De Plancher (SDP)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121179-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

de locaux d'activités, bureaux, commerces et services, ainsi que la réalisation d'équipements publics et aménagements nécessaires au fonctionnement du parc d'activités et à la vie des usagers ; que la ZAC « Les Portes de Sucy II » prévoit la réalisation des ouvrages et équipements suivants ;

- Une gare routière pour les bus ;
- Une passerelle piétonne desservant la place de la gare ;
- Des travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement d'espaces libres ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir Développement a adressé son CRACL pour l'année 2019;

CONSIDERANT que ce document doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant qui se prononce par un vote ;

CONSIDERANT que les actions menées en 2019 sont la recherche de nouveaux prospects pour la commercialisation des lots A et B suite à l'abandon des projets du CNFPT et de la crèche départementale et des études portant sur un projet de bureaux sur le lot E ; qu'en outre, a été signé un avenant de prolongation de la promesse de vente du lot C et qu'un travail en vue de déposer et d'obtenir un permis de construire pour un immeuble de bureaux de 3 542 m² par WATELAM sur l'îlot C2a a été amorcé ;

CONSIDERANT que les perspectives pour 2020 portent sur le dépôt du permis de construire de la résidence hôtelière, la signature des actes de vente prévus avec Watel AM et la poursuite de la commercialisation des lots A et E ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser le programme de la ZAC, il est prévu un budget total au CRACL 2019 de 26 441 904 € HT en dépenses et de 28 077 210 € HT en recettes ; qu'au CRACL 2018, il était prévu un budget de 26 450 554 € HT en dépenses et 27 140 648 € HT en recettes ; que les recettes ont augmenté de 936 562 € HT ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2019, les dépenses réalisées s'élèvent à 26 440 023 € HT, dont 92 190,79 € HT pour l'année 2019 ; que les dépenses réalisées correspondent à des études opérationnelles, des travaux VRD, des frais divers pour les impôts fonciers et aléas divers, des frais financiers et la rémunération aménageur pour un montant de 69 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2019, les recettes réalisées s'élèvent à 26 112 732 € HT mais que sur l'année 2019 aucune recette n'a été perçue ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121179-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de
UNIQUE : la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement pour l'année 2019,
ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121179-DE-1-1



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

VILLE	SUCY EN BRIE
OPERATION	LES PORTES DE SUCY II
DATE	AVRIL 2020

SOMMAIRE

1. Synthèse.....	3
2. Caractéristiques de l'opération.....	3
2.1 Cadre administratif.....	3
2.2 Cadre juridique d'intervention.....	4
2.3 Programmation initiale.....	5
2.4 Modifications du programme.....	5
3. Bilan des actions menées en 2019 et prévisionnel 2020.....	5
3.1 Bilan des actions menées en 2019.....	5
3.2 Prévisionnel des actions 2020.....	6
4. Bilan de l'exercice 2019 et prévisionnel 2020.....	6
4.1 Dépenses Hors Taxes.....	6
4.2 Recettes Hors Taxes.....	8
4.3 Le financement.....	8
5. Annexes.....	9
5.1 Bilan synthétique.....	9
5.2 Tableau du facturé cumulé au 31/12/2019.....	11

1. Synthèse

COPIE tenus avec la ville :

- 12 juin 2019,
- 10 juillet 2019.

L'opération d'aménagement est en phase opérationnelle ultime.

L'année 2019 a été consacrée :

- A la recherche de nouveaux prospects pour la commercialisation des lots A et B suite à l'abandon du projet par le CNFPT et la crèche départementale.
- A la signature d'un avenant de prolongation de la promesse de vente du lot C et au dépôt et à l'obtention du permis de construire d'un immeuble de bureaux de 3 542 m² par WATELAM sur l'ilôt C2a.
- A l'étude du permis de construire d'un immeuble à destination de résidence hôtelière de 3 302 m² par WATELAM sur l'ilôt C2b.
- Validation du projet NEXITY / WATELAM portant sur la création de deux immeubles de Bureaux représentant 12 000 m² de SDP sur le lot E le 12 décembre 2019.

L'année 2020 sera consacrée à :

- A la signature des actes de vente du lot C2a (3 552m² bureaux) et C2b (3332 m² hôtel) avec WATELAM.
- Au dépôt du permis de construire de la résidence hôtelière.
- Au lancement des travaux du lot C2a et C2b.
- A la signature de la promesse de vente du lot E 12 000 m² NEXITY/WATELAM.
- A la signature d'une promesse de vente sur le lot B avec WATELAM pour la réalisation d'un immeuble de bureaux de 1 800 m² Sdp visant à accueillir Pole Emploi.
- A la signature de l'acte de vente de la parcelle AZ 452 à WATELAM pour la réalisation d'un parc de stationnement de 15 places, afin d'élargir l'offre de stationnement sur la zone essentiellement à destination de WEBER SAINT-GOBAIN (déclaration de travaux à déposer au 1er trimestre et réalisation au 2ème trimestre).
- A la commercialisation du lot A (2 prospects en cours, DEMATHIEU&BARD, GROUPE CARRERE).

2. Caractéristiques de l'opération

2.1 Cadre administratif

La ZAC « les Portes de Sucy II » a été créée par délibérations en date des 5 octobre, 21 décembre 1989 et 29 mars 1990.

La ZAC a été concédée par délibération en date du 29 mars 1990 à la Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'environnement de Sucy en Brie (SEMAES).

La communauté d'agglomération du Haut Val de Marne s'est substituée de plein droit à la Commune de Sucy-en Brie par Avenant n°6 au Traité de Concession du 28 mars 2006, la ZAC « les Portes de Sucy II » ayant été déclarée d'intérêt communautaire par délibération DC 2005-13 en date du 30 juin 2005.

L'avenant n°7 au Traité de Concession en date du 31 juillet 2009 a porté prorogation de la durée de la Convention de Concession jusqu'au 31 décembre 2012.

Cette convention de concession n'a toutefois pas permis d'achever la réalisation de la ZAC, « les Portes de Sucy II », qui relève alors de la compétence de la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne.

Afin d'éviter toute rupture de la réalisation de l'opération, la concession d'aménagement n°2 a été conclue le 13 décembre 2013 afin d'acter la reprise de cette opération par SPLA Haut Val-de-Marne Développement, dont la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne était actionnaire majoritaire, en application de l'article L.300-5-2 du code de l'urbanisme.

Un 1er avenant au traité de concession a été conclu le 14 décembre 2016 afin d'acter la substitution de la communauté d'agglomération par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et a prorogé sa durée jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de prévoir la participation du concédant au coût de l'opération sous forme d'apport en nature un avenant n°2 a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-1 du 11 décembre 2019.

2.2 Cadre juridique d'intervention

- Missions confiées à l'aménageur

Pour réaliser cet aménagement, l'aménageur aura pour mission de :

- Procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et notamment ;
- Acquérir la propriété de l'ensemble des parcelles compris dans le périmètre de l'opération ;
- Gérer les biens acquis ;
- Démolir les bâtiments existants et aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures nécessaires à l'opération ;
- Permettre l'accès et le bon fonctionnement du site Valentin pendant la durée des travaux d'espaces publics ;
- Procéder et faire procéder à la dépollution des sols ;
- Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructure ;
- Veiller au respect par les entreprises des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qu'il aura établi jusqu'à l'instruction des permis de construire ;
- Céder les biens immobiliers, les concéder ou les louer ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre le concédant et les constructeurs ;
- Assurer d'une manière générale, l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération ;
- Assurer la réalisation des travaux et équipements concourant aux opérations prévues dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution et proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune ;
- Clôturer l'opération lors de son achèvement ;
- Elaborer les dossiers de demande de subvention pouvant être sollicités au titre des opérations dont l'aménageur est maître d'ouvrage et assurer leur suivi, en collaboration avec le concédant ; le concessionnaire affectera ces subventions attribuées en recettes à l'opération.

2.3 Programmation initiale

La ZAC « les Portes de Sucy II », d'une superficie de 8,2 hectares prévoit :

- La programmation initiale était entre 50 000 et 63 000 m² SCP de locaux d'activités, de bureaux et/ou de locaux à usage de services et de commerces dans les limites fixées par le PLU ; le programme développé attendu est de 54 000 m² (la crèche départementale de 1 000 m² ayant été abandonnée)
- La réalisation des ouvrages et équipements suivants :
 - Une gare routière pour les bus,
 - Une passerelle piétonne desservant la place de la gare,
 - L'ensemble des travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement d'espaces libres et d'installations diverses nécessaires au fonctionnement du parc d'activités et à la vie des usagers.

2.4 Modifications du programme

Elargissement des cahiers des charges afin de permettre l'accueil d'un hôtel de 100 clefs.

3. Bilan des actions menées en 2019 et prévisionnel 2020

3.1 Bilan des actions menées en 2019

La promesse de vente signée sur le lot C avec WATEL AM le 27 mars 2018, a nécessité la signature d'un avenant en date du 3 juillet 2019 pour permettre :

- La pré commercialisation par WATEL AM du prospect hôtelier sur la base des études de marchés établies par KPMG à la demande du promoteur.
- De modifier le cahier des charges preneurs aux fins d'accueillir l'hôtel (modification de programme).
- De prolonger, la durée de la promesse au 31 décembre 2020 pour être compatible avec les démarches administratives en cours.
- De ne pas prolonger le droit de priorité sur le lot E qui expirait le 31 mars 2020.

2 Projets ont été développés conjointement :

- Un projet d'immeuble de bureaux de 3542 m² avec investisseur, sur le lot C2A Permis de construire obtenu le 21/11/2019. Le preneur sera dénoncé par le promoteur courant 2020.
- Sur la base d'une étude de marché effectuée par l'agence KPMG et portée par WATEL AM, l'analyse de prospection commerciale a permis de considérer que le développement d'un hôtel de 100 clefs environ était un atout important pour la ZAC et au-delà pour la commune et le territoire. Ainsi GPSEAD a aidé WATELAM dans sa recherche d'un investisseur mais également dans sa recherche d'un groupe hôtelier pour ce projet. L'investisseur a contractualisé avec WATEL AM, quant au groupe hôtelier retenu il s'agit du Groupe Louvre Hôtel et de son produit TULIP RESIDENCE 3*. Le dépôt du Permis de construire était prévu pour la fin d'année 2019.

NOTA :

Le CNFPT, (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), qui assure notamment la formation des policiers territoriaux, après plusieurs visites, avait marqué son intérêt pour installer un programme de formation de 2200 m² sur le lot A et 2300 m² de bureaux sur le lot B. Suite à une

multitude de transmission de documents et de relance de la part de la SPLA restée sans réponses de la part du CNFPT, la SPLA a considéré l'abandon du projet du CNFPT. Ainsi la recherche de nouveaux prospects pour la commercialisation des lots A et B a été engagée en septembre 2019.

Lot D2-1, suivi des travaux du futur RIE « Mamie Cocotte ».cf Rapport du mandataire

Lot E, Le groupement NEXITY / WATEL AM, montrant une appétence pour le lot E, a présenté son étude de faisabilité sur ce lot. Le programme développe 12 000 m² de bureaux déclinés en deux corps de bâti. GPSEAD a validé cette faisabilité afin que le groupement poursuive le développement de ce programme.

3.2 Prévisionnel des actions 2020

Foncier Définition des parcelles nécessaires à l'apport foncier de GPSEA à la SPLA :

- Lot A, parcelle :
 - AZ 424, contenance 3 541 m²

- Lot B, parcelle :
 - AZ 446, contenance 2 105 m²

- Lot C, parcelles :
 - Parcelle AZ 490 contenance 1 m²
 - Parcelle AZ 666, contenance 1 102 m²
 - Parcelle AZ 667, contenance 167 m²
 - Parcelle AZ 668, contenance 57 m²
 - Parcelle AZ 677, contenance 345 m²
 - Parcelle AZ 678, contenance 2 009 m²

- Lot E, parcelle :
 - Parcelle AZ 569, contenance 11 000 m²

- La signature de l'acte GPSEA/SPLA pour l'apport en foncier interviendra courant mars 2020.
- Signature de l'acte de vente SPLA / WATEL AM pour l'îlot C courant mars 2020
- Signature de la promesse de vente SPLA / GROUPEMENT NEXITY / WATEL AM courant mars 2020 pour l'îlot E.
- Signature de l'acte de vente de la parcelle AZ 452 SPLA / WATEL AM
- Signature de la promesse de vente îlot B courant 2020
- Signature de la promesse de vente îlot A courant 2020

4. Bilan de l'exercice 2019 et prévisionnel 2020

4.1 Dépenses Hors Taxes

Total des dépenses prévues au 26/11/2019 pour réaliser le programme : 26 441 904 €.

Total des dépenses recalées fin 2019 pour réaliser le programme : 26 440 023 €.

Dépenses facturées au 31 décembre 2019 et prévisionnel par poste :

- Etudes
 - Dépenses facturées en 2019 : 1 260 € HT soit 1 512 € TTC
 - Prévisionnel 2020 : 61 602 € HT soit 73 923 € TTCCes études porteront sur les documents d'urbanisme nécessaires aux prospections

commerciales.

- Aucune actualisation au Bilan 2020 : 607 602 €
- Le restant à facturer de 106 k€ correspond aux soldes d'études urbaines à réaliser.

- Acquisitions
 - Dépenses facturées en 2019 : 0 € HT
 - Prévisionnel 2020 : 565 000 € TTC
 - Aucune actualisation au Bilan 2020 : 10 863 746 €

- Mise en état des sols
 - Dépenses facturées en 2019 : 0 € HT
 - Prévisionnel 2020 : 243 000 € HT
 - Ces dépenses correspondent à un ajustement de la dépense prévisionnelle.
 - Aucune actualisation au Bilan 2020 : 2 944 684 €

- Travaux d'aménagement
 - Dépenses facturées en 2019 : 7 168 € HT soit 8 601 € TTC
 - Prévisionnel 2020 : 161 726 € soit 194 071 € HT ; Prévisionnel 2021 : 87 482 € HT soit 104 979 € TTC ;
 - Les travaux qui seront réalisés en 2020 et 2021 concerneront la réalisation des aménagements pour les 3 lots commercialisés.
 - Actualisation du Bilan 2020 : 3 385 888 €, les aléas et révisions des travaux VRD pour un montant de 116 622 € HT étaient crédités dans les frais divers, or ils doivent être contenus dans les travaux VRD.

- Frais de communication / commercialisation
 - Dépenses facturées en 2019 : 0 € TTC
 - Prévisionnel 2020 : aucune dépense prévue pour ce poste
 - Aucune actualisation au Bilan 2020 : 724 398 €

- Frais divers
 - Dépenses facturées en 2019 : 7 024,49 € TTC
 - Prévisionnel 2020 : 12 000 €
 - Ce montant correspond aux dépenses d'entretien, aux impôts fonciers et aux provisions pour aléas. 14 762,79 € TTC de mouvement en 2019 car les frais d'entretien de 2018 ont été réglés en 2019.
 - Actualisation du Bilan 2020 : 1 573 313 €, car les 116 622 € HT de révisions et aléas travaux VRD ont été enlevés de cette ligne et ré imputés aux travaux VRD.

- Frais financiers
 - Dépenses facturées en 2019 : 2 000 € HT
 - Aucune Actualisation au Bilan 2020 : 2 024 906 €

- Rémunération de la société
 - Dépenses facturées en 2019 : 69 000 € pas de TVA sur les rémunérations aménageurs.
 - Prévisionnel 2020 : 65 049 €
 - Actualisation du Bilan 2020 : 4 734 056 €, car la ligne mission pour clôture était créditée à 63 000 € alors qu'elle est en réalité de 60 000 €. La ligne Gestion administrative et financières est réévaluée à 2 624 904 € (augmentation de 720€) suite à la réimputation des aléas et révisions des travaux VRD dans la ligne de travaux et non dans les frais divers.
 - Ce montant correspond à la rémunération de la Société conformément aux termes de la concession d'aménagement.

4.2 Recettes Hors Taxes

- Aucune Recettes perçues en 2019 : 0 €, pour rappel 9 971 590 € HT soit 11 965 909 € TTC déjà réalisé.
- Diminution de la participation de la collectivité à l'opération d'aménagement de 1 980 478 € à 1 626 000 €.
- Actualisation du Bilan 2020 : 27 738 732 €
- Prévisionnel 2020 des Ventes :
 - Ilot C en totalité pour un montant de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC.
 - Parcelle Parking WEBER AZ 452 pour 16 000 € HT soit 19 200 € TTC

Par poste :

- Ventes de charges foncières :
 - La cession du lot C est prévue en totalité en 2020 pour un montant de 1 600 000 €.

4.3 Le financement

- Subventions :

Aucune subvention attribuée en 2019

- Avance de trésorerie du concédant pour un montant de 2 457 000 € :
 - un avenant n°7 à la convention d'avance de trésorerie a été approuvé respectivement le 26 novembre 2019 par le conseil d'administration de la SPLA et le 11 décembre par le conseil de territoire. Cet avenant prolonge la durée de l'avance jusqu'au 31/12/2020.
- Promesse et ventes de charges foncières
 - Prolongation de la promesse de vente du lot C effectué en 2019.
 - Pas de vente de charge foncière réalisée en 2019.

5. Annexes

5.1 Bilan synthétique

Bilan ZAC LES PORTES DE SUCY II

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	Cumul du Réalisé au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2024
En Euros	Bilan 26/11/2019	Budget actualisé 2020								
A : 108/0140-Bureaux	12 321 677	12 321 677	2 464 335	14 786 012	8 282 012	1 920 000	1 416 000	3 168 000		
A : 108/0150-Activités, Commerces		16 000	3 200	19 200		19 200				
A : 108/0190-Autres	3 069 914	3 069 914	613 983	3 683 897	3 683 897					
010-Ventes Charges Foncières	15 391 591	15 407 591	3 081 518	18 489 109	11 965 909	1 939 200	1 416 000	3 168 000		
A : 108/0210-Apport Foncier	10 705 141	10 705 141		10 705 141	9 768 579	936 562				
A : 108/0410-Participation de la Collectivité à l'Opération d'Aménagement	1 980 478	1 626 000		1 626 000		1 626 000				
040-Participations	12 685 619	12 331 141		12 331 141	9 768 579	2 562 562				
Sous-total recettes	28 077 210	27 738 732	3 081 518	30 820 250	21 734 488	4 501 762	1 416 000	3 168 000		
B : 108/0120-Etudes Opérationnelles	-607 602	-607 602	-121 520	-729 122	-603 119	-73 923	-52 081			1
010-Etudes	-607 602	-607 602	-121 520	-729 122	-603 119	-73 923	-52 081			1
B : 108/0210-Acquisitions	-10 705 141	-10 705 141		-10 705 141	-10 171 100	-534 041				
B : 108/0240-Frais d'Acquisition Notaire	-158 605	-158 605		-158 605	-115 882	-30 848	-11 875			
020-Acquisitions	-10 863 746	-10 863 746		-10 863 746	-10 286 982	-564 889	-11 875			
030-Mise en État des Terrains	-2 944 684	-2 944 684	-588 937	-3 533 621	-2 938 421	-291 600	-303 600			
B : 108/0410-Travaux VRD	-2 517 560	-2 517 560	-503 512	-3 021 072	-2 923 376	-63 499	-34 198			1
B : 108/0412-Révisions et Aléas		-116 622	-23 324	-139 946		-15 552	-31 104	-31 104	-31 104	-31 082
B : 108/0420-Equipement	-45 709	-45 709	-9 142	-54 851	-54 851					
B : 108/0460-Honoraires VRD	-445 430	-445 430	-89 086	-534 516	-520 476	-7 020	-7 020			
B : 108/0462-Concessionnaire	-260 567	-260 567	-52 113	-312 680	-172 024	-108 000	-32 657			1
040-Travaux VRD	-3 269 266	-3 385 888	-677 177	-4 063 065	-3 670 727	-194 071	-104 979	-31 104	-31 104	-31 080
070-Impôts et Assurances	-305 828	-305 828		-305 828	-305 828					
B : 108/1020-Frais Divers	-1 689 536	-1 573 313	-311 710	-1 885 023	-1 834 881	-18 011	-32 130			-1
100-Frais Divers	-1 689 536	-1 573 313	-311 710	-1 885 023	-1 834 881	-18 011	-32 130			-1
110-Frais Financiers	-2 024 906	-2 024 906		-2 024 906	-2 021 975	-2 931				
B : 108/121-Commercialisation	-274 046	-274 046		-274 046	-100 606	-38 533	-44 093	-90 813		-1
B : 108/1210-Gestion Administrative et Financière	-2 624 184	-2 624 904		-2 624 904	-2 556 948	-26 516	-41 440			
B : 108/1230-Mission de Clôture	-63 000	-60 000		-60 000						-60 000
B : 108/1231-Frais de Commercialisation	-724 398	-724 398		-724 398	-724 398					
B : 108/300-Prestataires Extérieurs	-1 050 708	-1 050 708		-1 050 708	-1 050 708					
120-Rémunération Société	-4 736 336	-4 734 056		-4 734 056	-4 432 660	-65 049	-85 533	-90 813		-60 001
Sous-total dépenses	-26 441 904	-26 440 023	-1 699 344	-28 139 367	-26 094 593	-1 210 474	-590 198	-121 917	-31 104	-91 081
C : 108/0715-Remboursement d'Emprunts				-2 457 000		-2 457 000				
C : 108/0720-Avances				2 457 000	2 457 000					
D : 108/1320-TVA Payée				-1 376 100	-640 647	-104 755	-125 969	-504 729		
D : 108/Encaissements partiels					82 602	-82 602				
D : 108/Décaissements partiels										
Sous-total trésorerie transitoire				-1 376 100	1 898 955	-2 644 357	-125 969	-504 729		
Trésorerie brute					-2 461 150	-1 814 219	-1 114 386	1 426 968	1 395 864	1 304 783

5.2 Tableau du facturé cumulé au 31/12/2019

Bilan détaillé HT : 108-ZAC PORTES DE SUCY 2 TEST

Date et heure du document : 12/06/2020 13:19

PRODUITS				
Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Bureaux	12 321 677,00	6 901 677,00	6 901 677,00	0,00
Activités, Commerces	16 000,00	0,00	0,00	0,00
Autres	3 069 914,00	3 069 914,00	3 069 914,00	0,00
010-Ventes Charges Foncières	15 407 591,00	9 971 591,00	9 971 591,00	0,00
Apport Foncier	10 705 141,00	9 768 579,00	9 768 579,00	0,00
040-Participations	10 705 141,00	9 768 579,00	9 768 579,00	0,00
Sous-total budget principal produits	26 112 732,00	19 740 170,00	19 740 170,00	0,00
Participation de la Collectivité à l'Opération d'Aménagement	1 626 000,00	0,00	0,00	0,00
040-Participations	1 626 000,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total budget intercalaire produits	1 626 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	27 738 732,00	19 740 170,00	19 740 170,00	0,00
CHARGES				
Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Etudes Opérationnelles	607 602,00	507 064,00	502 599,00	1 260,00
010-Etudes	607 602,00	507 064,00	502 599,00	1 260,00
Acquisitions	10 705 141,00	10 171 100,00	10 171 100,00	0,00
Frais d'Acquisition Notaire	158 605,00	115 882,00	115 882,00	0,00
020-Acquisitions	10 863 746,00	10 286 982,00	10 286 982,00	0,00
Dépollution	1 158 534,00	758 534,00	758 534,00	0,00
Dépollution Diagnostics	219 646,00	169 646,00	169 646,00	0,00
Démolition	1 371 360,00	1 365 360,00	1 365 360,00	0,00
Honoraires Mise en État des Terrains	195 144,00	155 144,00	155 144,00	0,00
030-Mise en État des Terrains	2 944 684,00	2 448 684,00	2 448 684,00	0,00
Travaux VRD	2 517 560,00	2 436 146,00	2 436 146,00	7 168,00
Révisions et Allées	116 622,00	0,00	0,00	0,00
Equipement	45 709,00	45 709,00	45 709,00	0,00
Honoraires VRD	445 430,00	433 730,00	433 730,00	0,00
Concessionnaire	260 567,00	143 353,00	143 353,00	0,00
040-Travaux VRD	3 385 888,00	3 058 938,00	3 058 938,00	7 168,00
Autres Taxes	305 828,00	305 828,00	305 828,00	0,00
070-Impôts et Assurances	305 828,00	305 828,00	305 828,00	0,00
Frais Divers	1 573 313,00	1 532 089,10	1 531 528,79	14 762,79
100-Frais Divers	1 573 313,00	1 532 089,10	1 531 528,79	14 762,79
Intérêts sur Emprunts	2 024 906,00	2 021 975,00	2 021 975,00	0,00
110-Frais Financiers	2 024 906,00	2 021 975,00	2 021 975,00	0,00
Commercialisation	274 046,00	100 606,00	100 606,00	0,00
Gestion Administrative et Financière	2 624 904,00	2 624 904,00	2 556 948,00	69 000,00
Mission de Clôture	60 000,00	0,00	0,00	0,00
Frais de Commercialisation	724 398,00	724 398,00	724 398,00	0,00
Prestataires Extérieurs	1 050 708,00	1 050 708,00	1 050 708,00	0,00
120-Rémunération Société	4 734 056,00	4 500 616,00	4 432 660,00	69 000,00
Sous-total budget principal charges	26 440 023,00	24 662 176,10	24 589 194,79	92 190,79
TOTAL CHARGES	26 440 023,00	24 662 176,10	24 589 194,79	92 190,79
Marge brut (% marge / CA)	-327 291,00 (-1,25%)	-4 922 006,10 (-24,93%)	-4 849 024,79 (-24,56%)	-92 190,79
Marge net (% marge / CA)	1 298 709,00 (4,68%)	-4 922 006,10 (-24,93%)	-4 849 024,79 (-24,56%)	-92 190,79
Marge à l'avancement	75,59% x	-327 291,00 =	-247 418,76	

Bilan arrêté au 31/12/2019 (Date de facture)
 Projet en travaux

Montants exprimés en Euros
 Page 1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/075-2

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121290-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121290-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/075-2

OBJET : **Aménagement** - ZAC des Portes de Sucy 2 à Sucy-en-Brie. Adoption de l'avenant n°8 à la convention d'avance de trésorerie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1989 approuvant le dossier de création de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 5 octobre 1990 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil municipal de Sucy-en-Brie du 29 mars 1990 désignant la société d'économie mixte pour l'aménagement et l'environnement de Sucy-en-Brie (SEMAES) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne n°DC2005-13 du 30 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC des Portes de Sucy II ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne du 12 décembre 2013 adoptant la concession d'aménagement des Portes de Sucy II avec la SPLA Haut Val-de-Marne Développement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-1 du 11 décembre 2019 adoptant l'avenant n°2 à cette concession d'aménagement prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-2 du 11 décembre 2019 adoptant l'avenant n°7 de prolongation de la convention d'avance de trésorerie conclue

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121290-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

avec la société publique locale (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) ;

CONSIDERANT que La ZAC « les Portes de Sucy II » a pour objet l'accueil d'activités économiques, avec la construction de 50 000 à 63 000 m² de surface de plancher (SDP) de locaux d'activités, bureaux, commerces et services, ainsi que la réalisation d'équipements publics et aménagements nécessaires au fonctionnement du parc d'activités et à la vie des usagers ; que la ZAC « Les Portes de Sucy II » prévoit la réalisation des ouvrages et équipements suivants ;

- Une gare routière pour les bus ;
- Une passerelle piétonne desservant la place de la gare ;
- Des travaux de voirie, de réseaux divers, d'aménagement d'espaces libres ;

CONSIDERANT que par délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/129-2 du 11 décembre 2019, un avenant n°7 de prolongation de la convention d'avance de trésorerie a été approuvé ; que cet avenant avait pour objectif de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, le remboursement des avances déjà consenties sur l'opération, qui s'élèvent à un total de 2,457 millions d'euros ;

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement, présentant en 2005 un bilan financier prévisionnel final positif de 89 000 €, a induit des besoins récurrents de trésorerie en cours d'opération, en raison de dépenses à engager à très court terme, avant la perception des recettes liées à la commercialisation des terrains ;

CONSIDERANT que la concession d'aménagement de la ZAC prévoit en son article 2.2.3 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'ainsi, plusieurs avances de trésorerie ont été consenties par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne à la SPLA, par délibérations successives du 30 mars 2006, du 18 juin 2009 et du 26 mai 2011 ; que les avenants 1 à 7 de cette convention prévoyaient également les reports successifs de l'échéance de remboursement, initialement prévue au 31 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°8 doit proroger jusqu'au 31 décembre 2021 cette échéance; que la vente du lot C au promoteur Watel AM, devant initialement intervenir en 2020, a été retardée en raison de la crise sanitaire, et doit faire l'objet d'échanges finaux entre GPSEAD et Watel AM en 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121290-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 **APPROUVE** l'avenant n°8 à la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé ;

ARTICLE 2 **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/075-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121290-DE-1-1

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ZAC « LES PORTES DE SUCY II »

AVENANT N° 8

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est au 14 rue Le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/133-1

D'une part,

ET :

La société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement -SPLA GPSEAD - au capital de 528 675,00 €uros, dont le siège social est 14, rue Le Corbusier à Créteil (94 000) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil, sous le numéro B 354 049 918 représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur CATHALA, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2018

D'autre part.

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de la concession d'aménagement consentie à la société publique locale d'aménagement (SPLA) Haut-Val-de-Marne Développement, une avance de trésorerie d'un montant de 1 400 000 euros lui a été octroyée par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne par convention conclue le 26 avril 2006 et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

Cette convention d'avance de trésorerie, qui prend fin le 31 décembre 2020, a fait l'objet de sept avenants. Le montant de l'avance s'élève actuellement à 2 457 000 euros. L'avenant n°7 a été conclu entre les Parties le xx décembre 2019.

Avec la création de la Métropole du Grand Paris et en application de l'article 59, XVII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est, de plein droit, substitué dans les droits et obligations de la communauté d'agglomération Haut-Val-de-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En raison de l'absence de commercialisation effective des lots inclus dans le périmètre de la ZAC et de la nécessité d'engager des dépenses prévues par la concession d'aménagement, la SPLA ne dispose pas de la trésorerie nécessaire aux remboursements des avances consenties depuis 2006.

Afin de permettre à la SPLA d'assurer dans les meilleures conditions son rôle de concessionnaire d'aménagement pour cette ZAC, il a été décidé par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial en date du 2 décembre 2020 la passation d'un avenant n°8 à la convention d'avance de trésorerie.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai de remboursement jusqu'au 31 décembre 2021.

Le présent avenant a été approuvé par délibération du Conseil d'administration de la SPLA du xx décembre 2020.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT

Les prêts et avances accordés à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne, aux droits de laquelle est venu l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sont consentis jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention d'avance de trésorerie non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'avance de trésorerie est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le notifiera à la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement en lui faisant connaître la date à laquelle la délibération approuvant le projet d'avenant et autorisant le président à le signer aura été transmise au Préfet du Val-de-Marne rendant cette délibération exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de la réception par la SPLA Grand Paris Sud Est Avenir Développement de cette notification.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

A Créteil, le

Pour GPSEA

Pour le Président,

xxx,

xxx

Pour la Société GPSEAD

Le Président-Directeur Général

Laurent CATHALA